



RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC

Semaine du 11 au 18 avril 2025

Seules les contributions déposées sur le registre contenant des questions ou nécessitant des précisions sont ici reprises, cela explique la discontinuité dans la numérotation des contributions.

12 avril 2025 (Registre papier)

« Comment le remblai va-t-il être acheminé ? Quelle hauteur sur quelle surface ? Chape de béton faite comment sur place ? Quelle hauteur ? Il serait bien d'avoir un plan et 3D. »

Réponse de EMME : L'acheminement des matériaux du remblai vers le site sera hybride, avec une partie des matériaux acheminés par voie maritime et une partie par camions. L'objectif est que la majorité des matériaux soit acheminés par voie maritime, pour minimiser l'impact routier. Les matériaux acheminés par camions seront d'origine locale. Plusieurs exploitants de carrières et gravières sont à même de répondre au besoin. Un appel d'offres international sur l'approvisionnement des remblais est en cours. Le remblai est prévu sur une surface de l'ordre de 16 hectares et sur une hauteur de 2,5 à 3 mètres. Le terrain à l'emplacement de l'usine se situe actuellement entre 3,5 m et 4 m NGF suivant les endroits. Une vue de profil du remblai, incluant la dalle de béton, est donnée dans le dossier de concertation en [page 40](#).

12 avril 2025, 21:42 (Site internet – Contribution #68)

« Quels sont les risques industriels de pollution de l'air. Combien y aura-t-il de cheminées ? Et quelle sera la composition des fumées émises. J'aimerais également savoir sur un rayon de combien de kilomètres les fumées se dissiperont ? Et donc sur un rayon de combien de kilomètres les habitants seront indemnisés par rapport à cette pollution et plus largement pour la dévalorisation des biens immobiliers ? Quelles espèces protégées seront détruites par la construction de l'usine ? L'industriel peut-il assurer que les éléments produits ne serviront pas à des batteries qui iront dans des SUV électriques absurdes et contreproductif quant au changement climatique ? Combien de bateaux ? Camions ? Quel approvisionnement en eau ? Le recyclage ? »

Réponse de EMME : 1. Le projet comprend 5 cheminées reliées aux systèmes de filtration ainsi qu'à l'élimination de la vapeur produite par certaines réactions exothermiques. L'air évacué par ces cheminées, est filtré. Les études d'émission de poussières PM10¹, tant en concentration moyenne annuelle que maximale journalière, montrent que les seuils d'émissions de l'usine sont de 50 à 100 fois inférieurs aux objectifs de qualité de l'air fixés par le ministère de l'Environnement. L'étude de risques sanitaires montre la conformité de l'ensemble des concentrations. Concernant la chronicité, c'est-à-dire l'exposition à long terme, les études menées par le bureau d'études indépendant Artelia dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et associées à l'exposition aux poussières montrent également l'absence d'impact. Néanmoins, nous mettons en place une surveillance incluant un plan de réaction : surveillance continue des paramètres des équipements de l'unité concernée, plan de maintenance préventive sur les équipements (filtres, ventilateurs) et contrôles périodiques par organismes externes des rejets de nos cheminées.

2. Plusieurs études (source : Les risques industriels et le prix des logements, INSEE, C. Grislain-Létrémy, Arthur Katosky) indiquent que le lien entre le prix de l'immobilier et la proximité d'un site industriel n'est pas démontré. D'autres critères, notamment la densité de l'habitat, la qualité de l'environnement, la proximité de zones commerciales et de service public du quotidien (écoles, crèches, activités) sont des paramètres que les acheteurs prennent aussi en compte dans leur choix d'achat immobilier et déterminent la valeur estimée d'un bien immobilier.

3. Les inventaires de biodiversité ont été réalisés par les bureaux d'étude Biotope et Artelia sur une aire d'étude rapprochée d'environ 67 ha représentée sur le schéma ci-dessus.



Les enjeux identifiés sont décrits dans le tableau ci-dessous, également en [page 43](#) du dossier de concertation.

¹ PM10 : PM signifie « Particulate Matter », particules fines en anglais. Le chiffre indique leur diamètre maximum exprimé en microns (un micron = 0.001 millimètre). Les PM10 sont des particules d'un diamètre inférieur à 10 microns. Dans notre cas, les PM10 ont un diamètre inférieur à 10 microns et supérieur à 5 microns (pas de nano-particules).

Flore	Les enjeux floristiques sont jugés globalement faibles. Ils ne sont pas homogènes sur l'ensemble du périmètre et se trouvent localement plus forts en bordure de Garonne. À noter, huit espèces exotiques à caractère envahissant ont aussi été recensées. Elles constituent une menace pour la préservation des milieux naturels locaux et devront être enlevées si le projet se réalise.
Insectes	Les insectes présentent une richesse spécifique faible, seules des espèces généralistes ont été observées.
Poissons	Les milieux aquatiques présents ne s'avèrent pas favorables avec une absence d'habitats de reproduction. L'Anguille d'Europe, non observée, est par contre considérée comme présente étant donné la connexion de la Jalle d'Olive à la Garonne.
Amphibiens	La richesse de l'aire d'étude rapprochée est considérée comme globalement faible.
Avifaune	Le niveau d'enjeu est évalué à globalement « faible à moyen » et localement « fort » pour l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante. Le site offre des habitats intéressants avec une alternance de grandes zones ouvertes (friches, cultures), de boisements, de milieux aquatiques et d'une végétation arbustive dense. Si l'aire d'étude est située le long d'un axe de migration important (la Garonne), elle ne présente pas un intérêt majeur pour les espèces migratrices à cause de l'absence de milieux singuliers (étangs, marais...) qui peuvent concentrer les oiseaux lors des haltes migratoires et en hivernage.
Reptiles	La richesse du site est relativement faible. En effet les grandes surfaces agricoles et les friches sont non attractives pour les espèces, même communes.
Chiroptères	L'aire d'étude présente un enjeu globalement moyen et est principalement concentré sur le bord de Garonne avec des gîtes d'espèces arboricoles.
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe: Un individu observé en milieu semi-ouvert. Espèce commune. Enjeu globalement faible
Mammifères aquatiques	Mammifères (hors chiroptères): La richesse mammalogique de l'aire d'étude est considérée comme moyenne. 2 espèces non observées sont visées par un Plan National d'Actions: la Loure d'Europe et le Vison d'Europe.

MESURES D'ÉVITEMENT

Dans son choix d'implantation, l'emprise projet a été définie pour minimiser les impacts :

- Toutes les zones humides au nord de l'aire d'étude rapprochée sont évitées.
- Tous les habitats naturels (boisements, ripisylves) le long de la Garonne sont préservés.

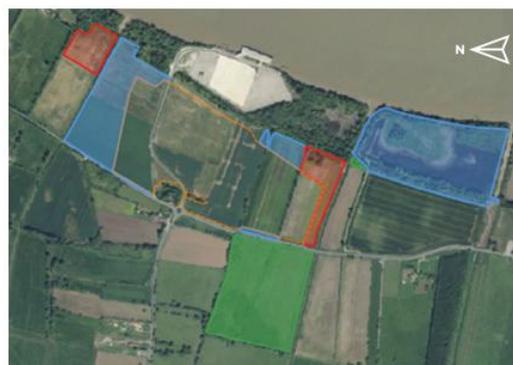
La surface remblayée du projet a été revue de 25,2 ha à 16 ha afin de réduire au minimum les surfaces.

MESURES DE COMPENSATION

Les zones humides sont largement compensées, au-delà des attentes réglementaires.

Pour ce qui concerne la faune et la flore, des mesures de compensations (plantations, créations de haies, mares, etc.) ont été listées et proposées sur des parcelles limitrophes pour une surface totale de 26,79 ha, complétée avec des surfaces excédentaires prévues en mesure compensatoire des zones humides, qui seront adaptées. Les compensations sont ainsi conformes aux attendus réglementaires. Les travaux de restauration ou création prévus incluent le terrassement, le semis de prairies, la plantation forestière et de haies. L'engagement de suivi portera sur une durée de 30 ans à compter de la mise en œuvre des mesures sur le site, avec un expert tiers de la compensation écologique et de la renaturation.

Les surfaces de compensation sont indiquées sur la carte ci-dessus. Plus de détails sont donnés en pages 45 et 45 du dossier de concertation.



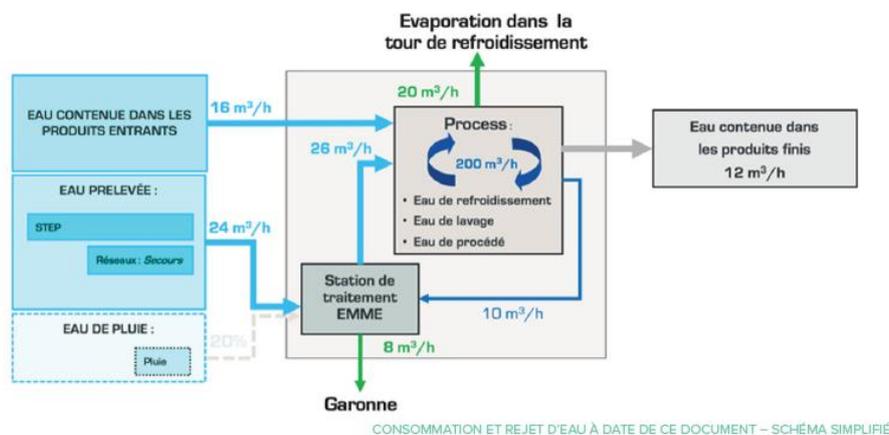
REPRÉSENTATION DES PARCELLES DÉDIÉS AUX MESURES DE COMPENSATION
 En vert: les parcelles pour la compensation Faune - Flore
 En bleu: les parcelles mutualisant des compensations Zones humides et Faune – Flore
 En rouge: deux zones de compensations complémentaires Faune – Flore

4. EMME fournira les matériaux essentiels à des fabricants de composants de cathodes de batteries qui eux-mêmes fourniront des fabricants de cathodes, qui fourniront les fabricants de batteries qui seront livrées aux constructeurs automobiles.

EMME fournit des matériaux essentiels qui entrent dans la composition des batteries pour véhicules électriques mais ne peut pas fournir de garanties quant à l'utilisation des batteries ou des véhicules produits par ses clients.

5. Plus de 99 % de la logistique sera réalisée par voie maritime ; l'objectif est d'utiliser au maximum les liaisons existantes. Moins de 1 % se fera par camion. En phase opérationnelle, une cinquantaine de camions par an, soit de l'ordre de 1 par semaine, est envisagé.

L'une des innovations fortes de l'usine est son caractère économe en eau. Le site fonctionne avec de nombreux circuits fermés, et des systèmes de récupération de l'eau. La condensation réalisée dans le cristalliseur est par exemple récupérée pour être réutilisée dans la tour de refroidissement. L'usine utilise aussi en grande partie l'eau extraite des produits entrants (le MHP est par exemple composé pour moitié d'eau). Le schéma ci-dessous détaille l'approvisionnement en eau de l'usine, également en [page 21](#) du dossier de concertation.



Concernant le recyclage, le procédé de l'usine a été conçu pour pouvoir utiliser comme matières premières des composants métalliques issus du recyclage de batteries usagées.

13 avril 2025, 14:23 (Site internet – Contribution #69)

« Les cartes d'impact de niveaux d'eau maximum page 39 et de nouvelles hauteurs d'eau maximales page 40 du dossier de concertation ont été réalisées sur la base de la tempête de 1999+20cm or il est indiqué que l'événement retenu est tempête de 1999+120cm. Montrez-nous ces simulations ! »

Réponse de EMME : L'événement de référence pour l'analyse des impacts conformément au PPRI en vigueur est l'événement tempête de décembre 1999 + 20 cm au Verdon. Le porteur de projet est allé plus loin et a pris en compte un scénario plus extrême, au-delà des attentes réglementaires, scénario qui a été retenu dans le cadre des échanges avec Bordeaux Métropole et le CEREMA13. Il correspond au scénario Tempête 1999 + 120 cm. C'est le scénario le plus pessimiste du GIEC, le SSP5-8.5, avec un réchauffement mondial de +4,4°C d'ici 2100 avec un risque de réhausse du niveau de la mer au Verdon de 73 cm en 2100 et 121 cm en 2150. Le porteur de projet a mené plusieurs itérations pour définir le profil du site ne générant pas d'impact dans ces scénarios. Les simulations d'impact dans le scénario Tempête 1999 + 20 cm confirme l'absence d'impact. Les résultats figurent dans le dossier de concertation en [page 39](#)

et font l'objet également d'une [fiche technique](#) dédiée, disponible sur le site Internet. Les simulations montrent également une absence d'impact dans le scénario Tempête 1999 + 120 cm. L'ensemble des résultats de ces simulations ont été présentés lors de l'atelier du 17 avril à St-Louis-Montferrand. Ils seront disponibles avec le compte-rendu de l'atelier sur le site de la concertation.

13 avril 2025, 14:41 (Site internet – Contribution #70)

« Il est mentionné à la page 43 du dossier de concertation que 73 % de l'aire d'étude rapprochée sont considérés comme déjà artificialisés. Je ne comprends pas d'où vient ce chiffre ? A part l'aire de la plateforme en jaune sur la photo aérienne, le reste semble être du terrain agricole...ce qui ferait un pourcentage de l'ordre de 20 % de l'aire délimitée en rouge ! »

Réponse de EMME : Le dossier de concertation indique que, sous l'angle des habitats naturels, 73 % des parcelles du site sont considérés comme artificialisés. Cette assertion se fonde sur les constats des écologues qui, au moment de l'étude de l'état initial du site, ont relevé que, sur les terres agricoles céréalières (en l'occurrence cultures monospécifiques céréalières d'orge), la flore est rare et nitrophile (plantes aimant les sols riches en azote). On se place ici du point de vue de l'ensemble écologique de l'environnement naturel du site, incluant sa biodiversité, notamment la faune et la flore.

Cela est différent de la définition de l'artificialisation des sols au sens de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ».

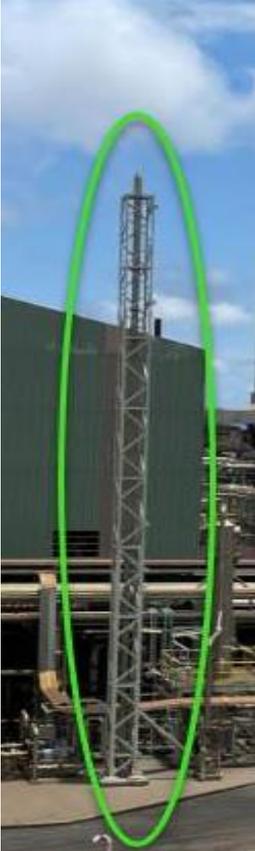
13 avril 2025, 14:52 (Site internet – Contribution #71)

« Une ligne électrique à 225kV du Marquis à Bacalan passe rive gauche à proximité du site du projet comme indiqué page 27. Pourquoi ne pas faire le raccordement là plutôt qu'à 7km au poste électrique du Pian-Médoc avec des nuisances dus aux travaux pour la population ? »

Réponse de RTE : Effectivement, une ligne à 225 000 volts BRUGES-MARQUIS se situe à proximité du site d'implantation du projet EMME. Un raccordement sur cette liaison d'une tension différente impliquerait alors la création d'un poste électrique de transformation à 225 000 volts afin de permettre le changement de tension entre les 63 000 volts requis par le projet (conformément à la Documentation Technique de Référence) et les 225 000 volts existant. Cela demanderait la création d'un poste électrique RTE en site vierge impliquant des coûts beaucoup plus importants, des délais plus longs, des impacts travaux plus importants et, enfin, un impact environnemental beaucoup plus important (notamment au niveau des remblais, taille du poste, etc.) que la création d'une liaison souterraine majoritairement sous voirie.

13 avril 2025, 15:23 (Site internet – Contribution #72)

« Concernant la qualité de l'air et les odeurs, à la page 45, les cheminées ne sont pas représentées. Elles n'apparaissent pas non plus sur les visuels 3D...lors de la visite du site, nous avons appris qu'il y en aurait 5 et qu'elles feraient 40 m de haut ! Que contiendraient les poussières rejetées ? Le projet ne contient pas d'étude météorologique (vents, brouillard...) pour prévoir leur dispersion atmosphérique. »



Réponse de EMME : La photo ci-contre est un exemple représentatif des cheminées de 30 à 35 mètres de haut du site. Ce sont des cheminées beaucoup plus étroites que les cheminées industrielles visibles dans certaines usines d'autres secteurs. L'emplacement de ces cheminées sur le site a été détaillé lors de l'atelier du 2 avril « Raccordement, Ressources : Eau, Electricité ; Impacts Environnementaux ». La présentation et le compte-rendu de l'atelier seront prochainement disponibles sur le site de la concertation, sur [cette page](#). Comme présenté lors de l'atelier, le projet comprend 5 cheminées. Les modélisations d'émissions de poussières PM10, tant en concentration moyenne annuelle que maximale journalière, montrent que les seuils d'émissions de l'usine sont de 50 à 100 fois inférieurs aux objectifs de qualité de l'air fixé par le ministère de l'Environnement. Ces modélisations ont pris en compte les facteurs météorologiques, y compris les différentes natures de vents, couverture nuageuse/nébulosité etc. L'étude de risques sanitaires montre la conformité de l'ensemble des concentrations. Concernant la chronicité, c'est-à-dire l'exposition à long terme, les études menées par le bureau d'études indépendant Artelia dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et associées à l'exposition aux poussières montrent également l'absence d'impact. Néanmoins, nous mettrons en place une surveillance incluant un plan de réaction : surveillance continue des

paramètres des équipements de l'unité concernée, plan de maintenance préventive sur les équipements (filtres, ventilateurs), contrôles périodiques des rejets de nos cheminées par des organismes externes.

14 avril 2025, 8:33 (Site internet – Contribution #74)

« Bonjour

- 1. A-t-on une idée de l'impact d'une telle structure en cas de monter des eaux de la Garonne ?**
- 2. A-t-on une idée de l'impact de l'implantation d'une entreprise SEVESO sur la valeur immobilière de nos biens sur Parempure ?**
- 3. A-t-on une idée de l'impact sur la circulation notamment si j'ai bien compris sur la route de Labarde ?**
- 4. A-t-on une idée de l'impact visuel d'une telle usine en pleine exploitation (hauteur des containers, ...)**

Je vous remercie par avance pour vos réponses

Cordialement »

Réponse de EMME : **1.** L'impact du projet a été analysé pour les scénarios de montée des eaux allant de

-l'événement de référence du PPRI : tempête de décembre 1999 + 20 cm au Verdon

-à l'événement « tempête de décembre 1999 + 120 cm au Verdon », qui correspond au scénario le plus pessimiste du GIEC.

La forme et la taille de la plateforme de l'usine, la hauteur du remblai ont été définis pour ne pas impacter les zones alentours et garder l'usine en sécurité lors de ces événements extrêmes. L'ensemble des résultats des simulations ont été présentés lors de l'atelier du 17 avril à St-Louis-de-Montferrand. Ils seront disponibles avec le compte-rendu de l'atelier sur le site de la concertation.

2. Plusieurs études indiquent que le lien entre le prix de l'immobilier et la proximité d'un site industriel n'est pas démontré. D'autres critères, notamment la densité de l'habitat, la qualité de l'environnement, la proximité de zones commerciales et de service public du quotidien (écoles, crèches, activités) sont des paramètres que les acheteurs prennent aussi en compte dans leur choix d'achat immobilier et déterminent la valeur estimée d'un bien immobilier (source : Les risques industriels et le prix des logements, INSEE, C. Grislain-Létrémy, Arthur Katosky).

3. Plus de 99 % de la logistique sera réalisée par voie maritime ; l'objectif est d'utiliser au maximum les liaisons existantes. Moins de 1 % se fera par camion. En phase opérationnelle, une cinquantaine de camions par an, soit de l'ordre de 1 par semaine, est envisagé.

4. Une attention particulière a été donnée à l'intégration du site dans le paysage. Les esquisses 3D présentes dans le dossier de concertation notamment en pages 5, 17, 48 montrent l'impact visuel de l'usine dans sa configuration actuelle. Le nombre de containers sur le site variera. Nous notons la demande de vues avec le maximum de containers en différents points de vue riverains.

14 avril 2025, 13:52 (Site internet – Contribution #75)

« Comment s'assurer que la Garonne ne subira pas de rejet accidentel d'acide avec 8000 litres d'eau rejetée par heure ? Il y a déjà eu des accidents de ce type dans des usines de nickel en France. »

Réponse de EMME : Vue la conception du procédé industriel du projet EMME, un rejet d'acide dans le flux des 8 m³/h vers la Garonne n'est pas possible car il n'existe aucune connexion directe entre les cuves de stockage d'acide et l'unité de traitement des eaux (UTE).

Cela étant, le site a été conçu avec plusieurs niveaux de barrières de sécurisation.

Concernant les circuits de rejets vers la Garonne :

- Les rejets vers la Garonne sont analysés
- Les circuits d'évacuation des rejets sont équipés avant le rejet final de détecteurs et analyseurs de pH, conductivité, température, échantillonneurs et débitmètres avec possibilité de réorienter automatiquement des rejets vers les circuits de traitement.

14 avril 2025, 13:59 (Site internet – Contribution #76)

« 4 membres de l'équipe projet ont travaillé dans une usine en Nouvelle Calédonie ou plusieurs fuites d'acide chlorhydrique ont fait des dégâts au milieu aquatique. Comment s'assurer que la Garonne ne serait pas polluée avec un rejet d'eau prévu de 8000 litres par heure ? »

Réponse de EMME : Vue la conception du procédé industriel du projet EMME, un rejet d'acide dans le flux des 8 m³/h vers la Garonne n'est pas possible car il n'existe aucune connexion directe entre les cuves de stockage d'acide et l'unité de traitement des eaux (UTE). Cela étant, le site a été conçu avec plusieurs niveaux de barrières de sécurisation.

Concernant les circuits de rejets vers la Garonne :

- Les rejets vers la Garonne sont analysés
- Les circuits d'évacuation des rejets sont équipés avant le rejet final de détecteurs et analyseurs de pH, conductivité, température, échantillonneurs et débitmètres avec possibilité de réorienter automatiquement des rejets vers les circuits de traitement.

14 avril 2025, 15:56 (Site internet – Contribution #77)

« Comment justifiez-vous l'implantation d'une usine classée SEVESO seuil haut sur une zone classée Natura 2000, en contradiction avec les objectifs de conservation de la biodiversité ? »

Réponse de EMME : La partie du site qui est concernée par le zonage Natura 2000 est le quai et la plateforme de stockage qui ont été artificialisés par le GPMB et remblayés depuis 2014. L'usine elle-même n'est pas en zone Natura 2000.

Les mesures d'évitement et réduction ont été définies pour ne pas impacter les zones alentours à l'usine. Les études confirment qu'il n'y a aucun impact significatif sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

14 avril 2025, 15:56 (Site internet – Contribution #78)

« Quelle est la distance exacte entre le site industriel et les premières zones habitées de Parempuyre et des communes avoisinantes ? Estimez-vous cette distance suffisante en cas d'accident majeur ? »

Réponse de EMME : Une habitation, la plus proche, se situe à 50 m du site, à l'Ouest, sur la commune de Parempuyre. Au nord, l'habitation la plus proche se trouve à environ 470 m, sur la commune de Parempuyre, au sud à environ 920 m sur la commune de Blanquefort et à l'est, sur la rive droite, à environ 800 m, sur la commune de Saint-Louis-de-Montferand.

Les études de dangers n'ont pas identifié de raisons d'accident majeur avec répercussions à l'extérieur du site. Si le site est classé Seveso seuil haut, c'est relatif à l'environnement aquatique en cas d'accident, les quantités de produits fabriqués et stockés étant supérieures à 200 tonnes.

14 avril 2025, 16:04 (Site internet – Contribution #79)

« En cas d'incident grave, quelle serait la procédure d'évacuation pour les habitants, et sur quels délais concrets repose-t-elle ? »

Réponse de EMMÉ : L'usine est classée SEVESO seuil haut pour relatif à des risques d'écotoxicité pour l'environnement aquatique, les quantités de produits fabriqués et stockés étant supérieures à 200 tonnes. L'étude de dangers, qui étudie les potentiels événements graves sur base des retours d'expérience et des connaissances de l'industrie, n'a pas identifié d'événement nécessitant l'évacuation des populations locales.

Lors de l'atelier du 17 avril sur les risques, les services de la DREAL ont confirmé qu'il n'y aura pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Par contre, il y aura un Plan Particulier d'Intervention « PPI », dont la définition est sous la responsabilité du préfet. Le PPI fera l'objet d'informations et de communications.

14 avril 2025, 16:04 (Site internet – Contribution #80)

« Comment la construction et l'exploitation de cette usine SEVESO haut risque s'articulent-elles avec les obligations de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE, notamment les articles 6.3 et 6.4 relatifs à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, et quelles dérogations sont envisagées si une atteinte significative est démontrée ? »

Réponse de EMMÉ : La partie du site qui est concernée par le périmètre Natura 2000 est le quai et la plateforme de stockage qui ont été artificialisés par le GPMB et remblayés depuis 2014. La partie usine elle-même n'est pas en zone Natura 2000.

Les études d'impact confirment qu'il n'y a aucun impact significatif sur les habitats et espèces des zones Natura2000 après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

En effet, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été réalisée pour le projet. Cette évaluation a pris en compte l'intégralité des habitats et des espèces d'intérêt communautaires à l'origine de la désignation des deux sites Natura 2000 « La Garonne » et « Marais du bec d'Ambès ».

La mesure d'évitement mise en œuvre en amont du projet, et qui a consisté à ajuster le projet et sa zone d'implantation au regard des enjeux écologiques en présence, a permis d'éviter l'ensemble de la ripisylve de la Garonne ainsi que les jalles présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, milieux tous deux identifiés comme habitats d'intérêt communautaire des 2 sites Natura 2000. Les prairies maigres de fauche de basse altitudes, habitat d'intérêt communautaire identifié pour le site du « Marais du Bec d'Ambès » ont aussi été évitées.

Le projet n'impactant pas de manière significative une zone Natura 2000 la demande de dérogation prévue par l'article L. 414-4 VIII du Code de l'environnement qui implique un avis de la Commission européenne et transposant l'article 6.4 de la directive européenne Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE n'a pas à être utilisée.

Seule une dérogation fondée sur l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sera présentée dans le cadre de la demande

d'autorisation d'exploiter ; cette demande de dérogation n'implique pas la consultation de la Commission européenne.

14 avril 2025, 16:04 (Site internet – Contribution #81)

« Quels modèles de simulation ont été utilisés pour anticiper les pollutions diffuses et cumulatives (air, sols, eaux) en période d'activité normale et en cas de défaillance, et selon quels scénarios climatiques de type RCP (Representative Concentration Pathways) liés au GIEC ces simulations ont-elles été établies ? »

Réponse de EMME : Les modèles de simulation utilisés pour les études et simulations sont les suivants :

- air : modélisation des concentrations : ADMS-6
- eau : diffusion dans la Garonne : TELEMAT 2D
- sols : le système de rétention a été calculé suivant les recommandations des services de l'État.

Le scénario climatique retenu est le SSP5-8.5, le RCP est 8.5. Ce scénario planifie une réhausse au Verdon de 120 cm en 2150. Nos simulations ont pris en compte 120 cm dès le démarrage de l'usine (même 200 cm).

14 avril 2025, 16:05 (Site internet – Contribution #82)

« Comment la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parempuyre envisagée pour ce projet s'articule-t-elle juridiquement avec les obligations du SCOT Bordeaux Métropole et avec les exigences de sobriété foncière fixées par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ? »

Réponse de EMME : Une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera menée par le GPMB en parallèle de la procédure de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire.

S'agissant du respect de l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 fixé par la loi n° 2012-1104 du 22 août 2021 (dite Loi Climat et Résilience), l'article 194-III-bis de la même loi modifiée en 2023 a été adapté pour prendre en compte la situation particulière des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) et les rendre compatibles avec cet objectif. Le projet EMME figure sur la liste des PENE prévue par l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur. Il est donc compatible avec les exigences de sobriété foncière fixées par la Loi Climat et Résilience.

14 avril 2025, 16:05 (Site internet – Contribution #83)

« Quels protocoles d'échantillonnage et d'analyse prévoient la surveillance des phénomènes de bioaccumulation du cobalt, du nickel et de leurs sous-produits dans la chaîne alimentaire locale, et sur quels organismes bioindicateurs (ex : mollusques bivalves, amphibiens,

poissons benthiques) s'appuie cette surveillance dans la zone d'influence écologique directe ? »

Réponse de EMME : Un protocole de suivi avec un laboratoire externe est prévu sur l'ensemble de la durée de l'exploitation de l'usine. Il sera validé avec les services de l'État. Le protocole proposé par le laboratoire inclut des capteurs, l'échantillonnage de l'eau, et l'analyse de bioaccumulation dans des organismes.

14 avril 2025, 17:33 (Site internet – Contribution #84)

« Sachant que la zone est sur le couloir aérien, quel est l'avis de la DGAC pour le survol de la zone par les avions en approche de l'aéroport de Mérignac ? »

Réponse de EMME : Le site ne se situe pas dans une servitude de circulation aérienne, comme le montre la carte ci-dessous. En parallèle, la DGAC a été sollicitée pour information et confirmation.

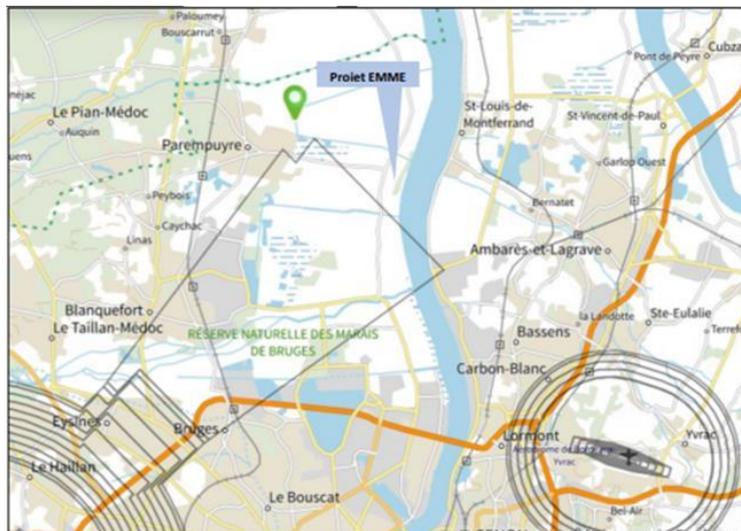


Figure 63 – Servitude circulation aérienne T5 en lien avec l'aéroport de Bordeaux Mérignac

14 avril 2025, 19:45 (Site internet – Contribution #85)

« Quel serait le montant du crédit d'impôt industrie verte ? Cette usine sera t'elle exonérée d'impôts sur les bénéfices, sur le foncier, sur la valeur ajoutée ? »

Réponse de EMME : Le projet industriel EMME s'est vu confirmer par le Ministère de l'économie et des finances le 31 décembre 2024 son éligibilité au crédit d'impôt « industrie verte » introduit par la loi du 22 octobre 2023. Le montant de cette aide publique n'est pas encore définitif car il se calcule sur une base d'investissements qui se précisera et se justifiera auprès des services de l'État au fur et à mesure de la construction de l'usine, mais il devrait représenter environ 30 % du coût total du projet. Aucune aide régionale ou locale n'a été sollicitée.

Le classement du site de construction en zone à finalité régionale n'entraîne pas nécessairement d'exonérations fiscales ; une simulation a été demandée aux services des finances publiques compétents.

15 avril 2025, 12:00 (Site internet – Contribution #86)

« COLLECTIF ALERTE SEVESO BORDEAUX METROPOLE.

Intervention du 23 mars 2025 à la 1ere réunion de concertation pilotée par la Commission du Débat Public à Parempuyre sur le projet EMME.

TEXTE INTEGRAL DU MANIFESTE DU COLLECTIF.

Mesdames, Messieurs,

Le dossier de concertation de l'usine de conversion Nickel/Cobalt dit « Projet EMME », qui serait implanté sur la zone portuaire de Grattequina sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort a peu évolué depuis les dernières présentations.

Il se veut toujours aussi rassurant et exemplaire concernant la décarbonation, les mesures prises pour soi-disant limiter :

- les impacts sociaux (c'est à dire impactant la santé des populations environnantes et leur qualité de vie via les pollutions air, nuisance sonore, pollution eaux, dégradation de leur environnement par une construction de combien de mètres de hauteur ...etc. N'OUBLIEZ PAS : LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS !

- les impacts sur le risque inondation de cette zone à aléa fort de submersion marine

- et tous les impacts collatéraux que vous connaissez sur l'image de la Route des Vins du Médoc et sa fréquentation touristique, sur l'image du Parc des Jalles que nous pensions si chère au Coeur et au portefeuille des élus métropolitains.

Nous ne remettons pas en cause le bien fondé du projet, cela se décide et s'est décidé ailleurs.

Monsieur Beurrier est un investisseur, qui utilise, ce que la région et l'état lui offrent.

Nous ne remettons pas en cause le désir de tous les élus métropolitains et des deux mairies concernées, (Parempuyre et Blanquefort), nous pouvons comprendre leur désir de développer économiquement leurs communes...

Nous ne remettons pas en cause le souhait du Grand Port Maritime de Bordeaux de valoriser son patrimoine foncier.

Nous comprenons que pour ces personnes, il apparait aujourd'hui, difficile de concilier développement économique et protection des populations, protection de la biodiversité et de l'environnement, protection des risques inondation entre autres...

ALLONS MESDAMES ET MESSIEURS, UN PEU DE COURAGE ET D'IMAGINATION !

Nous remettons en cause le lieu d'implantation, le Collectif alerte SEVESO Bordeaux Métropole remet en cause le choix du lieu d'implantation en zone inondable à fort aléa.

Combien de milliers d'euros, pour ne pas parler de millions d'euros déjà dépensés ?

Combien d'heures de travail pour produire ce dossier de concertation?

QUEL GACHIS ? ET L'ON VEUT EN FAIRE PORTER LA RESPONSABILITÉ AUX CITOYENS QUI S'Y OPPOSENT ?

... MAIS CE N'EST PAS TOUT !

Pourquoi ce choix d'une zone hautement fragile, agricole, naturelle, en bordure de notre bel estuaire et soumise à des aléas d'inondation et de submersion marine forts ?

Réponse EMME : Nous souhaitons une logistique maritime, pour réduire l'impact des transports. Les critères sur le choix des sites, les sites visités et les raisons de leur non-sélection sont fournis dans le dossier de concertation.

Nous aimerions bien que l'on nous explique, que les représentants de l'état nous expliquent quelle utilité ont tous les décrets, textes de loi, règlements qui existent sur ce sujet, dont par exemple : Loi sur l'eau (Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000), PRGI, (Plan Régional de Gestion des Inondations), RIG (Référentiel inondation Garonne), SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne), SAGES (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés), PPRI (Plan de prévention du risque Inondation), PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations), SCOT (Schéma de cohérence territoriale), PLUI (Plan local d'urbanisation intercommunal)

... qui ont pour vocation de réglementer les zones inondables de FRANCE et de GIRONDE, pourquoi tant d'argent public investi, tant d'agents de l'état impliqué sur ce sujet, si ce n'est pour ...

ANNULER TOUT CET ARGENT PUBLIC, TOUT CE TRAVAIL PAR UN TRAIT DE STYLO, UNE SIGNATURE SUR UN DOCUMENT METTANT EN COMPATIBILITÉ LE PLUI AVEC CE PROJET INADMISSIBLE ?

ABERRANT ! INCOMPREHENSIBLE !

... ET QUEL SIGNAL ADRESSÉ A TOUTES CELLES ET CEUX QUI CONVOITENT CES ZONES VIERGES POUR Y IMPLANTER DES ENTREPRISES ?

NOUS SERIONS TENTÉS DE DIRE, À QUI PROFITE LE CRIME ?

QUEL GACHIS DE L'ARGENT PUBLIC, DE NOTRE ARGENT !

A quoi sert le Décret no 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant « les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »

qui précise dans son article paragraphe 3 art. R 562-11-6 :

IV. – Au sein des zones d'aléa de référence, le règlement du plan de prévention des risques peut également distinguer des zones particulières au regard du risque de débordement de cours d'eau et de submersion marine, dans lesquelles toute construction nouvelle est interdite. « A l'intérieur ou en dehors des zones d'aléa de référence, le règlement du plan de prévention des risques peut également interdire : « – les constructions nouvelles dont les caractéristiques ou l'usage rendent l'évacuation complexe ; « – les constructions nécessaires à la gestion de crise ; « – les constructions pouvant engendrer des pollutions en cas d'inondation. [...] de prévention des risques relatifs à l'aléa submersion marine, le règlement respecte les dispositions suivantes: «1o Dans les zones non urbanisées où le niveau de l'aléa de référence est nul mais le niveau de l'aléa à échéance 100 ans est fort ou très fort, le règlement du plan de prévention des risques interdit les constructions nouvelles; «2o Dans les zones non urbanisées où le niveau de l'aléa de référence est nul mais le niveau de l'aléa à échéance 100 ans est faible ou modéré, le règlement du plan de prévention des risques soumet à prescriptions les constructions nouvelles ou les interdit; .

CE PROJET N'EST PAS EN ADÉQUATION NI AVEC LE DÉCRET CITE CI-DESSUS

NI AVEC LE PPRI QUI EN REPREND LES TERMES ?

MAIS ALORS POURQUOI TOUS CES TEXTES ? DITES-LE-NOUS ?

Je suis vice-présidente de la commission Inondation du Comité de bassin Adour-Garonne qui réunit représentants des collectivités, du monde industriel, agricole et associatif avec les représentants de l'état.

Dans cette commission nous prônons :

- le développement de la culture du risque inondation à la population. Ce qui n'est pas le cas à Parempuyre, car habitant en zone inondable je n'ai jamais eu d'information sur ce sujet.
- la rédaction et l'information à la population des Plans Communaux de Sauvegarde obligatoires quant le PPRI est validé. Qu'en est-il du PCS de Parempuyre ?
- le respect des textes, l'interdiction de toute construction nouvelle en zone inondable
- l'incertitude des événements inondation et submersion marine compte tenu de l'accélération du changement climatique et de la montée des eaux

Et je vous certifie que tous les membres de cette commission, pleinement conscients de leur responsabilité devant les populations actuelles et futures et courageusement, oui avec courage, interdisent des constructions nouvelles en zone inondable et amènent les élus des communes concernées à faire preuve d'inventivité pour trouver des solutions alternatives.

POURQUOI PAS ICI ? NOS ELUS MANQUERAIENT-ILS DE COURAGE ET D'INVENTIVITE ?

N'Y A-T-IL PAS DES FRICHES INDUSTRIELLES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR CETTE ENTREPRISE EN GIRONDE OU NOUVELLE AQUITAINE ?

Réponse EMME : Des friches industrielles ont aussi été visitées. Les sites visités et les raisons de leur non-sélection sont fournis dans le dossier de concertation.

Nous en voulons au GPMB d'être aussi passif dans l'action de valorisation de son patrimoine en ne recherchant pas des activités respectueuses : développement d'une certaine agriculture et élevage à l'heure de la souveraineté alimentaire, aide à l'installation de jeunes agriculteurs, implantation de petites industries verte en lien avec la Garonne ?

Réponse du GPMB : Une des activités principales du GPMB est de permettre le développement d'activités économiques en lien avec le fleuve nécessitant l'import et l'export de marchandises à partir des terminaux le long de l'estuaire de la Gironde.

Au-delà de cette activité, le port est propriétaire d'environ 1 300 hectares de foncier à vocation agro-environnementale qu'il valorise en accueillant des activités agricoles, aquacoles, élevages...

Autour du terminal de Parempuyre-Blanquefort, le Port est propriétaire d'environ 170 hectares de terrains intégrés au Parc des Jalles. Il y accueille des agriculteurs et des éleveurs. De part cette activité, il soutient la filière agricole.

Nous interrogeons le courage de nos élus et des décideurs pour dire « NON » à l'implantation de cette raffinerie et proposer un lieu adéquat.

Nous interrogeons leur sens de la responsabilité, nous interrogeons leur sens de la cohérence entre leurs discours et leurs faits.

Mesdames et messieurs les élus, vous prenez en signant cette mise en compatibilité du PLUI, un risque énorme car votre décision n'est pas conforme au PPRI.

... SOUVENEZ-VOUS DE LA-FAUTE-SUR-MER !!!

Nous posons deux questions précises :

- Inondations : quel est le logiciel qui a permis les modélisations proposées et quelles sont ses caractéristiques ?

- Créer une plateforme de 6 m de haut est ce considéré comme bâtir une digue ? - Peut-on laisser le soin à un opérateur privé de considérer comme digue les murailles de 6 m de haut qu'il construit sur 16 ha ? »

Réponse de EMME : En réponses aux 2 questions :

1. Le logiciel utilisé pour les modélisations s'appelle TELEMAT-2D.
Le logiciel TELEMAT-2D résout les équations de Barré de Saint-Venant à 2 dimensions d'espace horizontales. Ses résultats principaux sont, en chaque point du maillage de résolution, la hauteur d'eau et la vitesse moyenne sur la verticale. TELEMAT-2D trouve ses applications en hydraulique à surface libre, maritime ou fluviale, et est capable de prendre en compte les phénomènes physiques suivants :
 - Propagation des ondes longues avec prise en compte des effets non linéaires,
 - Frottement sur le fond,
 - Influence de la force de Coriolis,
 - Influence de phénomènes météorologiques : pression atmosphérique et vent,

- Turbulence,
 - Ecoulement torrentiels et fluviaux,
 - Influence de gradients horizontaux de température ou de salinité sur la densité,
 - Coordonnées cartésiennes ou sphériques pour les grands domaines,
 - Zones sèches dans le domaine de calcul : bancs découvrant et plaines inondables,
 - Entraînement par le courant et diffusion d'un ou plusieurs traceurs, avec des termes de création ou de disparition,
 - Suivi de flotteurs et dérives lagrangiennes,
 - Traitement de singularités : seuils, digues, buses,
 - Prise en compte des forces de traînée des structures verticales,
 - Prise en compte des phénomènes de porosité,
 - Prise en compte des courants de houle (par couplage avec les modules ARTEMIS et TOMAWAC),
 - Couplage avec le transport sédimentaire.
2. La mise en œuvre des remblais s'inscrit dans une Opération d'Aménagement d'Ensemble Industriolo-Portuaire (OAEIP) expressément prévue par le PPRI de Parempuyre applicable. Ainsi, une OAEIP est une opération de recomposition spatiale et topographique d'un secteur industriolo-portuaire existant, sur une surface d'un seul tenant, dans l'objectif de réaliser un projet industriolo-portuaire et qui permet de modifier les aléas au sein de son périmètre, par des opérations de nivellement (remblais, remodelages, déblais) et des mesures hydrauliques, de telle manière que la vulnérabilité soit réduite et que le projet n'ait pas d'impact sur les tiers (neutralité hydraulique). Ce n'est pas une digue.

16 avril 2025, 9:27 (Site internet – Contribution #87)

« le projet EMME sur le site de Grattequina à Parempuyre est situé en zone inondable, d'expansion de crues, Natura 2000, constitué de zones humides et de terres agricoles. Ce projet est une raffinerie classée Seveso seuil haut qui traitera et/ou produira environ 200 000 tonnes/an de produits hautement miscibles dans l'eau à la toxicité aquatique aiguë et chronique (hydroxyde de Nickel ou cake, sulfate de Nickel, sulfate de Cobalt) donc un risque majeur de pollution de l'estuaire.

INFOX

Dans votre document « Dossier de concertation » p8, vous mentionnez une fiscalité à hauteur de 20 M€. Vous y incluez 5 M€ de « charges sociales » ce qui est un abus de langage car le terme légal est cotisations sociales. Par définition et légalement, les cotisations sociales ne sont pas des impôts mais ...des cotisations. De plus vous parlez de 12 M€ d'impôts sur les sociétés plus 5 M€ de cotisations sociales sur 20 M€ d'imposition. Manque 3 M€ ??? A quel titre ? »

Réponse EMME : Ces chiffres sont issus des calculs de l'équipe projet sur la base des hypothèses et de la définition du projet à date. Ils doivent être confirmés par les services financiers des collectivités et la direction des finances publiques.

Les 3 principales contributions sont les impôts sur les sociétés, les charges sociales et la fiscalité locale. Les montants des deux premières ont été précisés dans le dossier de la concertation.

« INFOX

Dans votre document « Dossier de concertation » p16, vous affirmez que Emme fait l'objet d'une procédure de qualification de Projet Stratégique Européen au titre du « Critical Raw Materials Act ». Or, vous ne faites pas parti de la liste des 47 projets retenus par la Commission Européenne dévoilée fin Mars. En effet suivant l'article Sud Ouest publié lundi 07 avril 2025, vous n'avez pas postulé. Pourquoi n'avez-vous pas postulé ? La réponse apportée dans l'article est ambiguë et non satisfaisante. »

Réponse EMME : Le 28 mars, la liste des 47 premiers projets identifiés par l'Europe pour répondre au besoin de se doter en capacité pour les matières stratégiques ont été publiés. EMME n'a pas postulé à cet appel à projet pour des raisons de priorisation. Constituer un dossier documenté de réponse à un appel à projet ou une candidature mobilise en effet l'équipe sur plusieurs semaines. EMME a priorisé et postulé à d'autres dispositifs comme le C3IV, crédit d'impôt de la loi Industrie verte. EMME a également postulé à un fonds d'innovation européen.

« INFOX

Dans votre document « Dossier de concertation » p37, vous affirmez qu'il n'y a pas sur le site de produit toxique pour l'homme de catégorie 1.

Nocivité des produits suivant Fiche de données sécurité

MHP et Sulfate de Nickel

Sensibilisation respiratoire catégorie 1 (H334)

Sensibilisation cutanée catégorie 1 (H317)

Cancerogenité catégorie 1A (H350i)

Toxicité pour la reproduction catégorie 1B (H360D)

Organe cible spécifique en cas de toxicité-exposition répétée- catégorie 1 (H372)

Sulfate de Cobalt

Sensibilisation respiratoire catégorie 1 (H334)

Sensibilisation cutanée catégorie 1 (H317)

Cancerogenité catégorie 1A (H350i)

Toxicité pour la reproduction catégorie 1B (H360F) »

Réponse EMME : Dans le document de concertation [page 37](#), la phrase fait référence à l'amélioration du procédé qui a supprimé l'usage du dioxyde de soufre et a permis de ne plus avoir sur le site de produit toxique aiguë de catégorie 1 pour l'homme.

Éviter d'avoir des produits de catégorie 1 de toxicité aiguë pour l'homme était, pour EMME, une priorité et une avancée majeure du projet.

Les MHP, Sulfate de Nickel ou Sulfate de Cobalt comme l'ensemble des produits chimiques qui seront amenés à être manipulés ont des classes de dangers qui nous obligent. L'ensemble de ces classes est pris en compte tant dans la définition du procédé (salles étanches, capteurs de poussières, etc.) que dans les équipements de protection et le suivi des collaborateurs.

« INTOX

Dans votre document « Dossier de concertation » p37, vous affirmez qu'il n'y a aucune possibilité de fuite de sulfate de Nickel ou de sulfate de Cobalt car ils sont produits en circuit fermé. Je vous rappelle la fuite de sulfate de Nickel dans une usine à Harjavalta en Finlande en 2014. 66 T déversées dans la rivière, pollution majeure sur 35 km. »

Réponse EMME : La fuite de Harjavalta a été attribuée au circuit de refroidissement qui était en contact avec la rivière. Le système choisi par EMME est différent, aucun élément du circuit de refroidissement n'est en contact direct avec l'environnement.

« INFOX

Dans votre document « Dossier de concertation » p31, vous mettez en doute le recyclage des batteries LFP en concurrence directe avec la technologie NMC. Or, il existe plusieurs filières de recyclage des batteries LFP en Europe dont une en Allemagne et une autre en France : le projet CIRCULI.

Je demande que les contributions effectuées lors de la concertation publique qui a eu lieu du 02 avril au 20 mai 2024 sur ce même projet soient incluses et comptabilisées dans ce registre numérique. »

Réponse de EMME : Lors de la Conférence-Débat « Matériaux stratégiques » du 7 avril dernier, les experts de différentes organisations, telles que le CEA Liten, Syensqo, Voltaire Minerals ont exprimé que la technologie NMC était beaucoup plus favorable à un modèle économique de recyclage tant dans ses métaux Nickel et Cobalt que sur la partie lithium.

M. Florian Robert, de Voltaire Minerals, a ainsi présenté que « *une filière de recyclage basée sur d'autres chimies de batteries telles que LFP (Lithium Fer Phosphate) n'est pas rentable compte tenu de l'absence de métaux à valeur ajoutée* », confirmé par M. Garnier, Syensqo (ex-Solvay).

Concernant le projet CIRCULI :

- son objectif est de structurer la filière de valorisation du lithium des batteries LFP. Les NMC ont un potentiel de recyclage plus complet car sur l'ensemble des sels métalliques constitutifs.
- Il aurait été intéressant aussi de préciser que ce lithium recyclé sera par ailleurs utilisé pour la production de batteries NMC neuves (source ADEME, ORANO)

Les documents présentés lors de la conférence-débat sont disponibles sur le site de la concertation, sur la [page dédiée](#).

16 avril 2025, 11:25 (Site internet – Contribution #89)

« Avez-vous évalué l'impact sur le coût du foncier que peut avoir l'installation d'un site classé Seveso à proximité ?

Je sais qu'il existe des études et observations qui montrent que la présence d'un site classé Seveso peut faire baisser la valeur foncière ou immobilière des terrains ou logements situés à proximité, mais on sait que cependant, l'impact précis varie fortement en fonction de plusieurs facteurs, et il n'existe pas de barème unique ou national.

Les estimations générales de l'impact sont en France

- **Baisse de 5 % à 30 % de la valeur immobilière ou foncière à proximité immédiate d'un site Seveso seuil haut.**
- **Effet de zone : la baisse est généralement constatée dans un rayon de 500 mètres à 2 kilomètres, avec un effet qui diminue avec la distance.**
- **Les terrains à vocation résidentielle sont plus fortement impactés que les terrains agricoles ou industriels.**

Une études et cas concrets

- **Une étude de l'INSEE et du Ministère de la Transition écologique (notamment à la suite de l'accident AZF à Toulouse) a montré que :**

Les prix de l'immobilier peuvent chuter de 15 à 20 % dans les zones exposées aux risques industriels.

- **Post-AZF (2001) à Toulouse : dans les années qui ont suivi, les prix des logements proches de l'usine ont connu une décote durable, même après la disparition du site.**
- **Effet d'annonce : souvent, l'annonce de l'installation d'un site Seveso provoque un recul immédiat des prix, même avant la mise en service du site. »**

Réponse de EMME : Plusieurs études indiquent que le lien entre le prix de l'immobilier et la proximité d'un site industriel n'est pas démontré. D'autres critères, notamment la densité de l'habitat, la qualité de l'environnement, la proximité de zones commerciales et de service public du quotidien (écoles, crèches, activités) sont des paramètres que les acheteurs prennent aussi en compte dans leur choix d'achat immobilier et déterminent la valeur estimée d'un bien immobilier (source : Les risques industriels et le prix des logements, INSEE, C. Grislain-Létrémy, Arthur Katosky).

À noter que l'étude citée ci-dessus précise que « les écarts de prix ne sont modifiés ni par les incidents locaux, ni par la catastrophe d'AZF, ni par les dispositifs d'information, ni par la mise en place du régime d'assurance des catastrophes technologiques ».

17 avril 2025, 19:44 (Site internet – Contribution #93)

« Quels impacts prévus ou modélisés l'usine aura-t-elle sur les nappes phréatiques locales et sur la Garonne en cas de fuite ou de rejet, même dans des conditions "normales" de fonctionnement ? »

Réponse de EMME :

- En fonctionnement normal : Les rejets en Garonne de l'usine, issus de la station de traitement des eaux, ont été modélisés pour respecter les réglementations en vigueur. Il n'y a pas d'impact sur la nappe phréatique.
- En cas de fuite accidentelle toutes les zones sensibles du site sont sous rétention d'eau et étanches afin d'éviter une infiltration dans la nappe. Le système de gestion des eaux de ruissellement a trois niveaux de contrôle avec rétention et capteurs de qualité d'eau : dans chaque zone de procédé, dans les regards de récupérations des eaux et dans les bassins de récupération de l'eau potentiellement contaminée.